



RECENSEMENT CITOYEN

PIÈCES À FOURNIR (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) :

- Carte nationale d'identité française en cours de validité
- Livret de famille
- pour les enfants nés à l'étranger ou de parents nés à l'étranger : certificat de nationalité française, déclaration ou décret de naturalisation
- Justificatif de domicile de moins de – de 3 mois

Le mineur ou le représentant légal doit venir personnellement.

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire.

Si ce délai est dépassé, le jeune peut régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans, suivant les mêmes démarches. Si le justificatif de domicile est au nom de ses parents et que le jeune a plus de 18 ans, il faudra également une attestation d'hébergement du parent et la copie de sa pièce d'identité.

La mairie ne délivrera pas de duplicata en cas de perte de l'attestation de recensement.

Il faudra s'adresser au Centre du service National et de la Jeunesse de Paris